

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 SEPTEMBRE 2012 à 18h15

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 4 septembre 2012 à 18h15 sous la présidence de M. Marc BARBIER, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de M. Thierry DELAMARE, procuration à E. DESSAINT, Mlle Kelly LAURENCE, excusée, Mlle Juliette MARISSAL, excusée, Mme Elisabeth BRUNET, procuration à O. GRIMAUX, et Mme Agnès DAUBIN.

Mme Sandrine STEENKESTE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 18h20 et l'ordre du jour est abordé.

Monsieur le Maire explique que des investissements étant à réaliser, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit sur le chapitre 21, au compte 2151.

Le conseil municipal donne son accord pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine la décision d'augmenter la durée hebdomadaire de l'adjoint administratif, de 5 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre, à réception de l'avis du comité technique paritaire. Son temps de travail passera de 30 heures à 35 heures et par conséquent l'organe délibérant accepte que les heures effectuées pour le SISCO ne soient plus gérées comme un emploi public mais comme un cumul d'emploi public accessoire et à ce titre, rémunérées sur une indemnité forfaitaire mensuelle.

Le Maire informe l'assemblée, que, comme chaque année, la structure Jeunes Agriculteurs, a informé les services municipaux que le gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti. Cette taxe est prise en charge à 50 % par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années d'installation.

Les 50 % restants, dépendent d'une délibération du Conseil Municipal. Ce dégrèvement s'opérant sur une période de 5 ans maximum après l'installation

et applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitant ou locataires exploitant dans la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas adopter le dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention émanant des Restaurants du Cœur. Cette association informe avoir distribué 134 repas pour deux familles de la commune.

Après délibération à l'unanimité des membres, le conseil décide d'accorder une subvention de 1000 € aux Restaurants du Cœur.

Le conseil délibère et consent à l'établissement d'un bail rural, pour une pâture au profit de M. et Mme Jean-Pierre CORNE. Le conseil municipal accepte et autorise le Maire à faire appel au géomètre et à prendre contact avec le notaire.

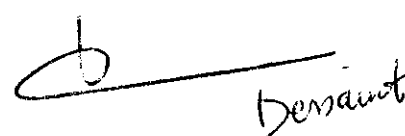
Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée des nouveaux tarifs des prestations de la NORMANDE applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Le prix H.T. des repas restauration scolaire passeront de 2,2432 à 2,3119 €.

Afin de répondre à la demande d'administrés au sujet d'un terrain de basket, Mme STEENKESTE signale qu'elle a entrepris une étude de prix.

M. GOMART, informe avoir demandé un devis concernant une chambre froide afin de remplacer les réfrigérateurs défectueux servant à recevoir les repas pour la cantine et pour le portage à domicile.

Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du changement de serrure du jeu d'arc et donc la reprise en possession par la commune du même jeu d'arc. La commission de sécurité passera début octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

  
*Dessaint*

